



THE YUKON GAZETTE

Printed by Authority of the Queen's Printer

PARTS I AND II

LA GAZETTE DU YUKON

Imprimée sous l'autorité de l'Imprimeur de la Reine

PARTIES I ET II

PART I

APPOINTMENTS

FILED
O.I.C. 2017/199 8 December, 2017

OMBUDSMAN ACT

Pursuant to sections 2, 3 and 7 of the Ombudsman Act the Commissioner in Executive Council orders

1. On the recommendation of the Legislative Assembly in a motion voted on November 9, 2017, Diane McLeod-McKay is appointed as an officer of the Legislative Assembly, having the title Ombudsman, to serve for a term ending June 9, 2023.
2. The Ombudsman may employ any employees, or contract for the provision of any services, that she considers necessary for the efficient operation of the Ombudsman's office, and may determine the remuneration for, and terms and conditions of, the contracts of employment or service.
3. Order-in-Council 2013/107 is repealed.
4. This Order comes into force on June 10, 2018.

Dated at Whitehorse, Yukon this 8 day of December, 2017.

This notice was published in the Yukon News on December 22, 2017.

PARTIE I

NOMINATIONS

DÉPOSÉ
DÉCRET 2017/199 8 décembre 2017

LOI SUR L'OMBUDSMAN

Le commissaire en conseil exécutif, conformément aux articles 2, 3, et 7 de la Loi sur l'ombudsman, décrète :

1. Sur recommandation de l'Assemblée législative lors d'une motion adoptée le 9 novembre 2017, Diane McLeod-McKay est nommée officier de l'Assemblée législative, à titre d'ombudsman, pour un mandat se terminant le 9 juin 2023.
2. L'ombudsman peut recruter des employés ou conclure des contrats pour la prestation des services qu'elle juge nécessaires au fonctionnement de son bureau. Elle fixe le traitement, les modalités et les conditions de ces postes ou contrats de services.
3. Le Décret 2013/107 est abrogé.
4. Le présent décret entre en vigueur le 10 juin 2018.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 8 décembre 2017.

Cet avis a aussi été publié dans le Yukon News du 22 décembre 2017.

FILED
O.I.C. 2017/200 8 December, 2017

TERRITORIAL COURT ACT

Pursuant to paragraph 32(1)(a) of the Territorial Court Act, the Commissioner in Executive Council orders

1. Katherine Mercier is appointed as a member of the Judicial Council of the Territorial Court effective March 31, 2018, for a three-year term.

Dated at Whitehorse, Yukon this 8 day of December, 2017.
This notice was published in the Yukon News on December 22, 2017.

FILED
O.I.C. 2017/201 8 December, 2017

YUKON ADVISORY COUNCIL ON WOMEN'S ISSUES ACT

Pursuant to subsection 8(1) of the Yukon Advisory Council on Women's Issues Act, the Commissioner in Executive Council orders

1. Yvonne Clarke is appointed as chair of the Yukon Advisory Council on Women's Issues for a term ending November 9, 2020.

Dated at Whitehorse, Yukon this 8 day of December, 2017.
This notice was published in the Yukon News on December 22, 2017.

DÉPOSÉ
DÉCRET 2017/200 8 décembre 2017

LOI SUR LA COUR TERRITORIALE

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'alinéa 32(1)a) de la Loi sur la Cour territoriale, décrète :

1. Katherine Mercier est nommée membre du Conseil de la magistrature de la Cour territoriale, à compter du 31 mars 2018, pour un mandat de trois ans.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 8 décembre 2017.

Cet avis a aussi été publié dans le Yukon News du 22 décembre 2017.

DÉPOSÉ
DÉCRET 2017/201 8 décembre 2017

LOI SUR LE CONSEIL CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS TOUCHANT LES INTÉRÊTS DE LA FEMME

Le commissaire en conseil exécutif, conformément au paragraphe 8(1) de la Loi sur le Conseil consultatif sur les questions touchant les intérêts de la femme, décrète :

1. Yvonne Clarke est nommée présidente du Conseil consultatif sur les questions touchant les intérêts de la femme, pour un mandat se terminant le 9 novembre 2020.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 8 décembre 2017.

Cet avis a aussi été publié dans le Yukon News du 22 décembre 2017.

FILED
O.I.C. 2017/205 15 December, 2017

ASSESSMENT AND TAXATION ACT

Pursuant to section 19 and subsection 23(1) of the Assessment and Taxation Act, the Commissioner in Executive Council orders

1. An Assessment Review Board, to be known as the Central Yukon Assessment Review Board, is established for all that part of Yukon
 - (a) lying to the south of 61 degrees 45 minutes north latitude, west of 131 degrees west longitude and east of 137 degrees west longitude;
 - (b) lying to the south of 63 degrees north latitude, west of 136 degrees west longitude, north of 62 degrees north latitude, and east of 138 degrees west longitude;
 - (c) lying to the south of 62 degrees north latitude, west of 136 degrees west longitude, north of 61 degrees 45 minutes north latitude and east of 137 degrees west longitude.

2. The following persons are appointed as members of the Central Yukon Assessment Review Board:
Rick Reaume – chair
Lyle Henderson – vice-chair
Janet Mann – member.

3. The Central Yukon Assessment Review Board shall commence sitting to hear complaints against the assessment roll prior to February 15, 2018.

4. This order
 - (a) comes into force on the later of
 - (i) the day it is filed with the registrar of regulations under the Regulations Act, and
 - (ii) January 1, 2018; and
 - (b) expires on December 31, 2018.

Dated at Whitehorse, Yukon this 15 day of December, 2017.

This notice was published in the Yukon News on December 22, 2017.

DÉPOSÉ
DÉCRET 2017/205 15 décembre 2017

LOI SUR L'ÉVALUATION ET LA TAXATION

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 19 et au paragraphe 23(1) de la Loi sur l'évaluation et la taxation, décrète :

1. Est constitué un conseil de révision des évaluations appelé le Conseil de révision des évaluations foncières du centre du Yukon, pour la partie du Yukon située :
 - a) au sud de la latitude 61o 45' Nord, à l'ouest de la longitude 131o Ouest et à l'est de la longitude 137o Ouest;
 - b) au sud de la latitude 63o Nord, à l'ouest de la longitude 136o Ouest, au nord de la latitude 62o Nord et à l'est de la longitude 138o Ouest;
 - c) au sud de la latitude 62o Nord, à l'ouest de la longitude 136o Ouest, au nord de la latitude 61o 45' Nord et à l'est de la longitude 137o Ouest.

2. Les membres du Conseil de révision des évaluations foncières du centre du Yukon sont :
Rick Reaume – président
Lyle Henderson – vice-président
Janet Mann – membre.

3. Le Conseil de révision des évaluations foncières du centre du Yukon doit débiter les séances d'audition des plaintes relatives au rôle d'évaluation foncière avant le 15 février 2018.

4. Le présent décret :
 - (a) entre en vigueur :
 - (i) soit à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements en vertu de la Loi sur les règlements,
 - (ii) soit le 1er janvier 2018, si cette date est postérieure;
 - (b) expire le 31 décembre 2018.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 15 décembre 2017.

Cet avis a aussi été publié dans le Yukon News du 22 décembre 2017.

FILED

O.I.C. 2017/206 15 December, 2017

ASSESSMENT AND TAXATION ACT

Pursuant to section 19 and subsection 23(1) of the Assessment and Taxation Act, the Commissioner in Executive Council orders

1. An Assessment Review Board, to be known as the Central East Yukon Assessment Review Board, is established for all that part of Yukon lying to the east of 136 degrees west longitude, south of 63 degrees north latitude, west of 131 degrees west longitude and north of 61 degrees 45 minutes north latitude.
2. The following persons are appointed as members of the Central East Yukon Assessment Review Board:
Julia Salo – chair
Lester Boyle – vice-chair
Debbie Carreau – member
Gary Jones – alternate member.
3. The Central East Yukon Assessment Review Board shall commence sitting to hear complaints against the assessment roll prior to February 15, 2018.
4. This order
(a) comes into force on the later of
(i) the day it is filed with the registrar of regulations under the Regulations Act, and
(ii) January 1, 2018; and
(b) expires on December 31, 2018.

Dated at Whitehorse, Yukon this 15 day of December, 2017.

This notice was published in the Yukon News on December 22, 2017.

DÉPOSÉ

DÉCRET 2017/206 15 décembre 2017

LOI SUR L'ÉVALUATION ET LA TAXATION

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 19 et au paragraphe 23(1) de la Loi sur l'évaluation et la taxation, décrète :

1. Est constitué un conseil de révision des évaluations appelé le Conseil de révision des évaluations foncières du centre-est du Yukon, pour la partie du Yukon située à l'est de la longitude 136o Ouest et au sud de la latitude 63o Nord, ainsi que pour la partie du Yukon située à l'ouest de la longitude 131o Ouest et au nord de la latitude 61o 45' Nord.
2. Les membres du Conseil de révision des évaluations foncières du centre-est du Yukon sont :
Julia Salo – présidente
Lester Boyle – vice-président
Debbie Carreau – membre
Gary Jones - membre suppléant.
3. Le Conseil de révision des évaluations foncières du centre-est du Yukon doit débiter les séances d'audition des plaintes relatives au rôle d'évaluation foncière avant le 15 février 2018.
4. Le présent décret :
(a) entre en vigueur :
(i) soit à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements en vertu de la Loi sur les règlements,
(ii) soit le 1er janvier 2018, si cette date est postérieure;
(b) expire le 31 décembre 2018.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 15 décembre 2017.

Cet avis a aussi été publié dans le Yukon News du 22 décembre 2017.

FILED

O.I.C. 2017/207 15 December, 2017

ASSESSMENT AND TAXATION ACT

Pursuant to section 19 and subsection 23(1) of the Assessment and Taxation Act, the Commissioner in Executive Council orders

1. An Assessment Review Board, to be known as the North Yukon Assessment Review Board, is established for all that part of Yukon lying to the north of 63 degrees north latitude.
2. The following persons are appointed as members of the North Yukon Assessment Review Board:
Bob Laking – chair
Margaret Kormendy – vice-chair
Lambert Curzon – member.
3. The North Yukon Assessment Review board shall commence sitting to hear complaints against the assessment roll prior to February 15, 2018.
4. This order
(a) comes into force on the later of
(i) the day it is filed with the registrar of regulations under the Regulations Act, and
(ii) January 1, 2018; and
(b) expires on December 31, 2018.

Dated at Whitehorse, Yukon this 15 day of December, 2017.

This notice was published in the Yukon News on December 22, 2017.

DÉPOSÉ

DÉCRET 2017/207 15 décembre 2017

LOI SUR L'ÉVALUATION ET LA TAXATION

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 19 et au paragraphe 23(1) de la Loi sur l'évaluation et la taxation, décrète :

1. Est constitué un conseil de révision des évaluations appelé le Conseil de révision des évaluations foncières du nord du Yukon, pour la partie du Yukon située au nord de la latitude 63° Nord.
2. Les membres du Conseil de révision des évaluations foncières du nord du Yukon sont :
Bob Laking – président
Margaret Kormendy – vice-présidente
Lambert Curzon – membre.
3. Le Conseil de révision des évaluations foncières du nord du Yukon doit débiter les séances d'audition des plaintes relatives au rôle d'évaluation foncière avant le 15 février 2018.
4. Le présent décret :
(a) entre en vigueur :
(i) soit à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements en vertu de la Loi sur les règlements,
(ii) soit le 1er janvier 2018, si cette date est postérieure;
(b) expire le 31 décembre 2018.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 15 décembre 2017.

Cet avis a aussi été publié dans le Yukon News du 22 décembre 2017.

FILED

O.I.C. 2017/208 15 December, 2017

ASSESSMENT AND TAXATION ACT

Pursuant to section 19 and subsection 23(1) of the Assessment and Taxation Act, the Commissioner in Executive Council orders

1. An Assessment Review Board, to be known as the Southeast Yukon Assessment Review Board, is established for all that part of Yukon lying to the east of 131 degrees west longitude and south of 63 degrees north latitude.
2. The following persons are appointed as members of the Southeast Yukon Assessment Review Board:
Jim Holt – chair
Gord Sundby – vice-chair
Kathy Dyke – member
John Devries – alternate member.
3. The Southeast Yukon Assessment Review Board shall commence sitting to hear complaints against the assessment roll prior to February 15, 2018.
4. This order
(a) comes into force on the later of
(i) the day it is filed with the registrar of regulations under the Regulations Act, and
(ii) January 1, 2018; and
(b) expires on December 31, 2018.

Dated at Whitehorse, Yukon this 15 day of December, 2017.

This notice was published in the Yukon News on December 22, 2017.

DÉPOSÉ

DÉCRET 2017/208 15 décembre 2017

LOI SUR L'ÉVALUATION ET LA TAXATION

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 19 et au paragraphe 23(1) de la Loi sur l'évaluation et la taxation, décrète :

1. Est constitué un conseil de révision des évaluations appelé le Conseil de révision des évaluations foncières du sud-est du Yukon, pour la partie du Yukon située à l'est de la longitude 131o Ouest et au sud de la latitude 63o Nord.
2. Les membres du Conseil de révision des évaluations foncières du sud-est du Yukon sont :
Jim Holt – président
Gord Sundby – vice-président
Kathy Dyke – membre
John Devries – membre suppléant.
3. Le Conseil de révision des évaluations foncières du sud-est du Yukon doit débiter les séances d'audition des plaintes relatives au rôle d'évaluation foncière avant le 15 février 2018.
4. Le présent décret :
(a) entre en vigueur :
(i) soit à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements en vertu de la Loi sur les règlements,
(ii) soit le 1er janvier 2018, si cette date est postérieure;
(b) expire le 31 décembre 2018.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 15 décembre 2017.

Cet avis a aussi été publié dans le Yukon News du 22 décembre 2017.

FILED

O.I.C. 2017/209 15 December, 2017

ASSESSMENT AND TAXATION ACT

Pursuant to section 19 and subsection 23(1) of the Assessment and Taxation Act, the Commissioner in Executive Council orders

1. An Assessment Review Board, to be known as the Southwest Yukon Assessment Review Board, is established for all that part of Yukon lying to the south of 63 degrees north latitude and west of 138 degrees west longitude together with that part lying to the south of 62 degrees north latitude, west of 137 degrees west longitude and east of 138 degrees west longitude.
2. The following persons are appointed as members of the Southwest Yukon Assessment Review Board:
Debbie Hotte – chair
TJ Grantham – vice-chair
Ronald Schatz – member
Martin Eckervogt – alternate member.
3. The Southwest Yukon Assessment Review Board shall commence sitting to hear complaints against the assessment roll prior to February 15, 2018.
4. This order
(a) comes into force on the later of
(i) the day it is filed with the registrar of regulations under the Regulations Act, and
(ii) January 1, 2018; and
(b) expires on December 31, 2018.

Dated at Whitehorse, Yukon this 15 day of December, 2017.

This notice was published in the Yukon News on December 22, 2017.

DÉPOSÉ

DÉCRET 2017/209 15 décembre 2017

LOI SUR L'ÉVALUATION ET LA TAXATION

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 19 et au paragraphe 23(1) de la Loi sur l'évaluation et la taxation, décrète :

1. Est constitué un conseil de révision des évaluations appelé le Conseil de révision des évaluations foncières du sud-ouest du Yukon, pour la partie du Yukon située au sud de la latitude 63o Nord et à l'ouest de la longitude 138o Ouest, ainsi que pour la partie située au sud de la latitude 62o Nord, à l'ouest de la longitude 137o Ouest et à l'est de la longitude 138o Ouest.
2. Les membres du Conseil de révision des évaluations foncières du sud-ouest du Yukon sont :
Debbie Hotte – présidente
TJ Grantham – vice-président
Ronald Schatz – membre
Martin Eckervogt – membre suppléant.
3. Le Conseil de révision des évaluations foncières du sud-ouest du Yukon doit débiter les séances d'audition des plaintes relatives au rôle d'évaluation foncière avant le 15 février 2018.
4. Le présent décret :
(a) entre en vigueur :
(i) soit à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements en vertu de la Loi sur les règlements,
(ii) soit le 1er janvier 2018, si cette date est postérieure;
(b) expire le 31 décembre 2018.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 15 décembre 2017.

Cet avis a aussi été publié dans le Yukon News du 22 décembre 2017.

FILED
O.I.C. 2017/210 15 December, 2017

PUBLIC SERVICE ACT

Pursuant to section 10 of the Public Service Act, the Commissioner in Executive Council orders

- 1. The appointment of Matthew King as acting secretary of the Yukon Lottery Commission made by Order-in-Council 2016/149 is revoked.

Dated at Whitehorse, Yukon this 15 day of December, 2017.
This notice was published in the Yukon News on December 22, 2017.

FILED
O.I.C. 2017/211 15 December, 2017

PUBLIC SERVICE ACT AND LIQUOR ACT

Pursuant to section 10 of the Public Service Act and subsection 10(1) of the Liquor Act, the Commissioner in Executive Council orders

- 1. The appointment of Matthew King as Acting President of the Yukon Liquor Corporation made by Order-in-Council 2016/74 is revoked.

Dated at Whitehorse, Yukon this 15 day of December, 2017.
This notice was published in the Yukon News on December 22, 2017.

FILED
O.I.C. 2017/212 15 December, 2017

PUBLIC SERVICE ACT

Pursuant to sections 10 and 11 of the Public Service Act, the Commissioner in Executive Council orders

MATTHEW KING

is appointed as secretary of the Yukon Lottery Commission, to hold office during pleasure for a term of five years.

Dated at Whitehorse, Yukon this 15 day of December, 2017.
This notice was published in the Yukon News on December 22, 2017.

DÉPOSÉ
DÉCRET 2017/210 15 décembre 2017

LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 10 de la Loi sur la fonction publique, décrète :

- 1. La nomination de Matthew King, à titre de secrétaire par intérim de la Commission des loteries du Yukon, effectuée par le Décret 2016/149, est révoquée.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 15 décembre 2017.

Cet avis a aussi été publié dans le Yukon News du 22 décembre 2017.

DÉPOSÉ
DÉCRET 2017/211 15 décembre 2017

LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE ET LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 10 de la Loi sur la fonction publique et au paragraphe 10(1) de la Loi sur les boissons alcoolisées, décrète :

- 1. La nomination de Matthew King, à titre de président par intérim de la Société des alcools du Yukon, effectuée par le Décret 2016/74, est révoquée.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 15 décembre 2017.

Cet avis a aussi été publié dans le Yukon News du 22 décembre 2017.

DÉPOSÉ
DÉCRET 2017/212 15 décembre 2017

LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE

Le commissaire en conseil exécutif, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur la fonction publique, décrète :

MATTHEW KING

est nommé secrétaire de la Commission des loteries du Yukon, à titre amovible, pour un mandat de cinq ans.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 15 décembre 2017.

Cet avis a aussi été publié dans le Yukon News du 22 décembre 2017.

FILED
O.I.C. 2017/213 15 December, 2017

PUBLIC SERVICE ACT AND LIQUOR ACT

Pursuant to sections 10 and 11 of the Public Service Act and subsection 10(1) of the Liquor Act, the Commissioner in Executive Council orders

MATTHEW KING

is appointed as President of the Yukon Liquor Corporation, to hold office during pleasure for a term of five years.

Dated at Whitehorse, Yukon this 15 day of December, 2017.

This notice was published in the Yukon News on December 22, 2017.

FILED
O.I.C. 2017/214 15 December, 2017

PUBLIC SERVICE ACT

Pursuant to sections 10 and 11 of the Public Service Act, the Commissioner in Executive Council orders

VALERIE ROYLE

is appointed Deputy Head responsible for the Women's Directorate, to hold office during pleasure, for a term ending August 14, 2022.

Dated at Whitehorse, Yukon this 15 day of December, 2017.

This notice was published in the Yukon News on December 22, 2017.

DÉPOSÉ
DÉCRET 2017/213 15 décembre 2017

LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE ET LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

Le commissaire en conseil exécutif, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur la fonction publique et au paragraphe 10(1) de la Loi sur les boissons alcoolisées, décrète :

MATTHEW KING

est nommé président de la Société des alcools du Yukon, à titre amovible, pour un mandat de cinq ans.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 15 décembre 2017.

Cet avis a aussi été publié dans le Yukon News du 22 décembre 2017.

DÉPOSÉ
DÉCRET 2017/214 15 décembre 2017

LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE

Le commissaire en conseil exécutif, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur la fonction publique, décrète :

VALERIE ROYLE

est nommée administratrice générale responsable de la Direction de la condition féminine, à titre amovible, pour un mandat se terminant le 14 août 2022.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 15 décembre 2017.

Cet avis a aussi été publié dans le Yukon News du 22 décembre 2017.

MINISTERIAL ORDERS

FILED

M.O. 2017/55 19 December, 2017

CORRECTIONS ACT, 2009

Pursuant to subsections 44(1) and (2) of the Corrections Act, 2009, the Minister of Justice orders

1. Melissa Atkinson and Charles McLeod are appointed as members of the community advisory board for a three-year term.

Dated at Whitehorse, Yukon this 15 day of December, 2017.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

DÉPOSÉ

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2017/55 19 décembre 2017

LOI DE 2009 SUR LES SERVICES CORRECTIONNELS

Le ministre de la Justice, conformément aux paragraphes 44 (1) et (2) de la Loi de 2009 sur les services correctionnels, arrête :

1. Melissa Atkinson et Charles McLeod sont nommés membres du comité consultatif communautaire pour un mandat de trois ans.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 15 décembre 2017.

PROCLAMATIONS

FILED

O.I.C. 2017/215 15 December, 2017

ACT TO AMEND THE HEALTH ACT (2017)

Pursuant to section 10 of the Act to amend the Health Act (2017), the Commissioner in Executive Council orders

1. The Act to amend the Health Act (2017), S.Y. 2017, c.9, is proclaimed into force.

Dated at Whitehorse, Yukon this 15 day of December, 2017.

This notice was published in the Yukon News on December 22, 2017.

PROCLAMATIONS

DÉPOSÉ

DÉCRET 2017/215 15 décembre 2017

LOI DE 2017 MODIFIANT LA LOI SUR LA SANTÉ

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 10 de la Loi de 2017 modifiant la Loi sur la santé, décrète :

1. Est en vigueur la Loi de 2017 modifiant la Loi sur la santé, L.Y. 2017, ch. 9.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 15 décembre 2017.

Cet avis a aussi été publié dans le Yukon News du 22 décembre 2017.

PART II

REGULATIONS

PARTIE II

RÈGLEMENTS

FILED

O.I.C. 2017/202 8 December, 2017

LANDS ACT and TERRITORIAL LANDS (YUKON) ACT

Pursuant to subsection 7(1) of the Lands Act and paragraphs 21(a) and (d) of the Territorial Lands (Yukon) Act, the Commissioner in Executive Council orders

1. In section 2 of the Order Respecting the Withdrawal from Disposal of Certain Lands in Yukon (Horseshoe Slough Habitat Protection Area), the expression "for the period beginning on the day on which this order is made and ending on December 31, 2017" is repealed.

Dated at Whitehorse, Yukon this 8 day of December, 2017.

This notice was published in the Yukon News on December 22, 2017.

FILED

O.I.C. 2017/203 8 December, 2017

PLACER MINING ACT and QUARTZ MINING ACT

Pursuant to section 98 of the Placer Mining Act and section 15 of the Quartz Mining Act, the Commissioner in Executive Council orders

1. In section 2 of the Order Prohibiting Entry on Certain Lands in Yukon (Horseshoe Slough Habitat Protection Area), the expression "for the period beginning on the day on which this order comes into force and ending on December 31, 2017," is repealed.

Dated at Whitehorse, Yukon this 8 day of December, 2017.

This notice was published in the Yukon News on December 22, 2017.

DÉPOSÉ

DÉCRET 2017/202 8 décembre 2017

LOI SUR LES TERRES et LOI DU YUKON SUR LES TERRES TERRITORIALES

Le commissaire en conseil exécutif, conformément au paragraphe 7(1) de la Loi sur les terres et aux alinéas 21a) et d) de la Loi du Yukon sur les terres territoriales, décrète :

1. À l'article 2 du Décret déclarant inaliénables certaines terres du Yukon (Habitat protégé du marais Horseshoe), l'expression « à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret jusqu'au 31 décembre 2017 » est abrogée.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 8 décembre 2017.

Cet avis a aussi été publié dans le Yukon News du 22 décembre 2017.

DÉPOSÉ

DÉCRET 2017/203 8 décembre 2017

LOI SUR L'EXTRACTION DE L'OR et LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 98 de la Loi sur l'extraction de l'or et à l'article 15 de la Loi sur l'extraction du quartz, décrète :

1. À l'article 2 du Décret interdisant l'accès à certaines terres du Yukon (Habitat protégé du marais Horseshoe), l'expression « à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret jusqu'au 31 décembre 2017, » est abrogée.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 8 décembre 2017.

Cet avis a aussi été publié dans le Yukon News du 22 décembre 2017.

FILED

O.I.C. 2017/204 8 December, 2017

PLACER MINING ACT and QUARTZ MINING ACT

Pursuant to section 98 of the Placer Mining Act and section 15 of the Quartz Mining Act, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. This Order amends the Prohibition of Entry on Certain Lands (Peel Watershed Planning Region) Order.
2. In section 3 the expression "No person shall enter on the lands described in the Schedule for the purpose of" is replaced with the expression "No person shall enter on the lands described in the Schedule, for the period beginning on the day on which this order comes into force and ending on January 1, 2020, for the purpose of".
3. Section 5 is repealed.

Dated at Whitehorse, Yukon this 8 day of December, 2017.

This notice was published in the Yukon News on December 22, 2017.

DÉPOSÉ

DÉCRET 2017/204 8 décembre 2017

LOI SUR L'EXTRACTION DE L'OR et LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 98 de la Loi sur l'extraction de l'or et à l'article 15 de la Loi sur l'extraction du quartz, décrète ce qui suit :

1. Le présent décret modifie le Décret interdisant l'accès à certaines terres (Région d'aménagement du bassin hydrographique de la Peel).
2. À l'article 3, l'expression « Il est interdit de se rendre sur les terres décrites à l'annexe afin : » est remplacée par l'expression « Entre la date d'entrée en vigueur du présent décret et le 1er janvier 2020, il est interdit de se rendre sur les terres décrites à l'annexe afin : ».
3. L'article 5 est abrogé.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 8 décembre 2017.

Cet avis a aussi été publié dans le Yukon News du 22 décembre 2017.

**WORKERS'
COMPENSATION HEALTH AND SAFETY BOARD
ORDER**

**ORDONNANCES DE LA
COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DE LA SÉCURITÉ AU
TRAVAIL**

FILED
W.C.H.S.B.O. 2017/01 12 December, 2017

DÉPOSÉ
O.C.S.S.T. 2017/01 12 décembre 2017

WORKERS COMPENSATION ACT

LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Pursuant to sections 70 and 101 of the Workers' Compensation Act, the board of directors orders

Conformément aux articles 70 et 101 de la Loi sur les accidents du travail, le conseil d'administration ordonne :

1. The assessment classification of industries set out in the attached Schedule is established for the period January 1, 2018 to December 31, 2018.
2. Workers' Compensation Health and Safety Board Order 2016/03 is repealed.
3. This Order comes into force on the later of
(a) the day on which it would come into force if it were read without reference to this section;
and
(b) January 1, 2018.

1. L'évaluation pour les fins de la classification des industries est établie en annexe pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.
2. L'Ordonnance 2016/03 de la Commission de la santé et de la sécurité au travail est abrogée.
3. La présente ordonnance entre en vigueur :
(a) soit à la date à laquelle elle entrerait en vigueur en l'absence du présent article;
(b) soit le 1er janvier 2018, si cette date est ultérieure.

Dated at Whitehorse this 12 day of December, 2017.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 12 décembre 2017.

Copies of these above mentioned materials are available for a nominal fee from the Inquiry Centre, Yukon Government Administration Building, Whitehorse, Yukon. Or in writing from Queen's Printer Subscriptions, Box 2703, Whitehorse, Yukon Y1A 2C6 Canada.

Des copies des documents mentionnés ci-dessus sont disponibles, moyennant des frais symboliques, au centre de renseignements de l'immeuble administratif du gouvernement du Yukon ou en écrivant au service des abonnements de l'Imprimeur de la Reine, C.P. 2703, Whitehorse, Yukon Y1A 2C6 Canada.

This notice was published in the Yukon News on December 22, 2017.

Cet avis a aussi été publié dans le Yukon News du 22 décembre 2017.

FILED

W.C.H.S.B.O. 2017/02 12 December, 2017

WORKERS COMPENSATION ACT

Pursuant to sections 69 and 101 of the Workers' Compensation Act, the board of directors orders

1. The assessment rates per one hundred dollars of payroll set out in the attached Schedule are established for the period January 1, 2018 to December 31, 2018.
2. Workers' Compensation Health and Safety Board Order 2016/04 is repealed.
3. This Order comes into force on the later of
(a) the day on which it would come into force if it were read without reference to this section;
and
(b) January 1, 2018.

Dated at Whitehorse this 12 day of December, 2017.

Copies of these above mentioned materials are available for a nominal fee from the Inquiry Centre, Yukon Government Administration Building, Whitehorse, Yukon. Or in writing from Queen's Printer Subscriptions, Box 2703, Whitehorse, Yukon Y1A 2C6 Canada.

This notice was published in the Yukon News on December 22, 2017.

DÉPOSÉ

O.C.S.S.T. 2017/02 12 décembre 2017

LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Conformément aux articles 69 et 101 de la Loi sur les accidents du travail, le conseil d'administration ordonne :

1. Sont établis les taux de cotisation, paraissant en annexe, pour chaque tranche de cent dollars de la masse salariale, pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.
2. L'Ordonnance 2016/04 de la Commission de la santé et de la sécurité au travail est abrogée.
3. La présente ordonnance entre en vigueur
(a) soit à la date à laquelle elle entrerait en vigueur en l'absence du présent article;
(b) soit le 1er janvier 2018, si cette date est ultérieure.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 12 décembre 2017.

Des copies des documents mentionnés ci-dessus sont disponibles, moyennant des frais symboliques, au centre de renseignements de l'immeuble administratif du gouvernement du Yukon ou en écrivant au service des abonnements de l'Imprimeur de la Reine, C.P. 2703, Whitehorse, Yukon Y1A 2C6 Canada.

Cet avis a aussi été publié dans le Yukon News du 22 décembre 2017.

MINISTERIAL ORDERS

FILED

M.O. 2017/54 14 December, 2017

HIGHWAYS ACT

Pursuant to subsections 14(1) and (4) of the Highways Act, the Minister of Highways and Public Works orders

1. The Haines Road (Highway #3) is closed to traffic between kilometre 71.3 (near Pleasant Camp) and kilometre 193 (Dezadeash Lodge) on January 20, 2018, from 8:00 a.m. to 4:00 p.m. (Yukon Standard Time) for the purposes of the Alcan 200 Snowmobile Road Race.

2. During the closure, the following classes of persons are authorized, for the purposes of the Alcan 200 Snowmobile Road Race only, to enter on or travel on the section of the Haines Road closed under section 1:
 - (a) race officials and race course personnel;
 - (b) race participants;
 - (c) race participant support personnel;
 - (d) first aid and emergency personnel;
 - (e) race communications personnel;
 - (f) media representatives;
 - (g) highway maintenance personnel.

Dated at Whitehorse, Yukon this 8 day of December, 2017.

This notice was published in the Yukon News on December 22, 2017.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

DÉPOSÉ

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2017/54 14 décembre 2017

LOI SUR LA VOIRIE

Le ministre de la Voirie et des Travaux publics, conformément aux paragraphes 14(1) et (4) de la Loi sur la voirie, arrête :

1. La route de Haines (route no 3) est fermée à la circulation entre le kilomètre 71,3 (près de Pleasant Camp) et le kilomètre 193 (Pavillon Dezadeash) le 20 janvier 2018, de 8h à 16h (heure normale du Yukon), afin que la course de motoneiges Alcan 200 puisse avoir lieu.

2. Pendant la fermeture, les catégories de personnes suivantes sont autorisées, aux fins seulement de la course de motoneiges Alcan 200, à entrer et à circuler sur le tronçon de la route de Haines fermé en vertu de l'article 1 :
 - (a) les officiels de la course et le personnel rattaché au circuit de cette dernière;
 - (b) les participants de la course;
 - (c) le personnel de soutien des participants de la course;
 - (d) le personnel des services d'urgence et de premiers soins;
 - (e) le personnel de la course responsable des communications;
 - (f) les représentants des médias;
 - (g) le personnel responsable de l'entretien de la route.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 8 décembre 2017.

Cet avis a aussi été publié dans le Yukon News du 22 décembre 2017.

FILED

M.O. 2017/56 19 December, 2017

OIL AND GAS ACT

Pursuant to paragraph 17(1)(b) of the Oil and Gas Act, the Minister of Energy, Mines and Resources orders

1. In section 2 of the Ministerial Order Respecting the Withdrawal from Disposal of Yukon Oil and Gas Lands (Horseshoe Slough Habitat Protection Area), the expression "for the period beginning on the day on which this order comes into force and ending on December 31, 2017" is repealed.

Dated at Whitehorse, Yukon this 18 day of December, 2017.

DÉPOSÉ

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2017/56 19 décembre 2017

LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, conformément au paragraphe 17(1) de la Loi sur le pétrole et le gaz, arrête :

1. À l'article 2 de l'Arrêté ministériel déclarant inaliénables des terres pétrolifères et gazéifères du Yukon (Habitat Protégé du marais Horseshoe), l'expression « , pour une période commençant le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté et se terminant le 31 décembre 2017 » est abrogée.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 18 décembre 2017.

The Yukon Gazette is published on the 15th day of each month. All notices intended for publication must reach the office of the Queen's Printer not later than 12 noon on the second working day of that month. The cost to the public for publishing any notice is \$20.00 plus GST, and must be paid in advance. Subscription rates are as follows:

Annual subscription to Parts I and II,
excluding index \$65.00
Single issues, Parts I and II \$6.00
Consolidating annual index
to the 31st day of July \$12.00

(Add 5% GST to all rates)

In Part I, Corporate certificates and notices are published in the Yukon Gazette in the language in which they are issued.

La Gazette du Yukon est publiée le 15^{ème} jour de chaque mois. Tous les avis destinés à être publiés doivent parvenir au bureau de l'Imprimeur de la Reine avant midi chaque deuxième jour ouvrable du mois. Le coût de publication d'un avis est 20,000\$ (TPS en sus) et doit être payé à l'avance. Les prix pour un abonnement sont les suivants:

L'abonnement annuel aux Parties I et II,
excluant l'index 65,00\$
Un fascicule, Parties I et II 6,00\$
Index annuel compilé
au 31 juillet 12,00\$

(Veuillez ajouter 5% de TPS à tous les prix)

Les certificats et les avis concernant les sociétés diffusés dans la Partie I de la Gazette du Yukon sont publiés dans la langue d'origine de ces textes.

ISSN 0715-2213

